

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUAIS—COMPTE-RENDU DU VENDREDI 16 NOVEMBRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018 : Unanimité

Primes et gratifications annuelles

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder comme chaque année la prime annuelle des agents communaux, et les gratifications aux agents en contrat d'insertion (sans augmentation par rapport à 2016).

Indemnité de conseil au comptable public

Chaque année, une indemnité de conseil peut être allouée au receveur du Trésor Public selon l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et le décret 82.979 du 19 novembre 1982.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'exercice 2018.

Fermages 2018

Le Conseil Municipal applique le nouvel indice national des fermages 2018 de 103.05 (106.28 en 2017), soit une baisse de 3,04%.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 publié dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour de très nombreuses communes en France, a modifié les règles applicables aux accueils de loisirs, notamment en redéfinissant les notions de temps péri et extrascolaires.

Le temps extrascolaire précédemment défini à l'article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles comme celui des « jours où il n'y a pas d'école », est désormais limité aux « samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires ». A l'inverse, le temps périscolaire qui se définissait précédemment comme le temps d'accueil de loisirs durant « les jours où il y a école », s'étend désormais à « tous les autres jours » non inclus dans le temps extrascolaire.

Cette modification qui s'inscrit dans la démarche du nouveau « plan mercredi » induit que les accueils de loisirs du mercredi basculent du temps extrascolaire au temps périscolaire.

Parmi les compétences facultatives qu'elle exerce, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a défini au 1° de l'article 7.3 de ses statuts, les actions qu'elle conduit en faveur de la petite enfance et de la jeunesse. Dans le domaine de la jeunesse, elle cible ainsi son intervention sur la gestion et le développement de services d'accueil des enfants et des jeunes uniquement sur les temps extrascolaires.

Aussi, considérant cette modification induite par le décret publié cet été et afin de permettre à la Communauté de Communes de continuer tant à organiser en gestion directe le fonctionnement du centre de loisirs intercommunal de la Borderie qu'à soutenir le portage associatif d'accueils de loisirs du mercredi sur les bassins de vie, il vous est proposé de modifier les statuts de l'intercommunalité au 1° de l'article 7.3 de la façon suivante :

« Dans le domaine de la jeunesse :

- la gestion et le développement de services d'accueil des enfants et des jeunes et d'organisation de séjours, tant en gestion directe que par un soutien financier, technique, logistique et humain aux porteurs associatifs sur les jours où il n'y a pas d'école.
- l'élaboration, la coordination et le suivi du Projet Éducatif de Territoire,
- le soutien technique, logistique et humain aux gestionnaires d'accueils de loisirs, tant associatifs que municipaux, les jours où il y a école,
- l'organisation de formations locales ponctuelles au BAFA, BAFD et diplômes de secourisme ainsi que la gestion d'un programme de formation continue des agents d'animation tant des services péri, qu'extra scolaires,
- le portage d'actions collectives aux associations de jeunes ainsi que le soutien aux conseils municipaux des jeunes et aux projets de jeunes,
- la création et l'animation d'un conseil intercommunal des jeunes ».
- La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se montre favorable à cette modification statutaire

Modification des statuts du SIAEP du Pays de la Mée : Adhésion de la commune de Châteaubriant

En application de l'article L. 5211-18 I-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la commune de Châteaubriant, par délibération en date du 17/10/2018, a sollicité l'adhésion de la commune de Châteaubriant au SIAEP du Pays de la Mée en lui transférant sa compétence eau à la date du 1^{er} janvier 2019.

Le comité syndical du SIAEP du Pays de la Mée, lors de sa séance en date du 23/10/2018, a proposé, conformément à la procédure prévue à l'article L.5211-18 I du CGCT, une modification des statuts du SIAEP du Pays de la Mée. Le comité syndical a ainsi approuvé une extension du périmètre du SIAEP au 1er janvier 2019 par adjonction de la commune de Châteaubriant.

En application de l'article L. 5211-18 I du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais que les assemblées de chacune des collectivités membres du SIAEP du Pays de la Mée délibèrent sur l'admission de la commune de Châteaubriant et sur le projet de modification statutaire du SIAEP du Pays de la Mée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'adhésions de la commune de Châteaubriant au SIAEP du Pays de la Mée à compter du 1er janvier 2019,
- Approuve la modification des statuts du SIAEP du Pays de la Mée joints à la présente délibération.

Transfert de compétences eau et assainissement Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, modifiant l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a projeté l'exercice obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » par les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 donne la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement de s'opposer à ce transfert d'une ou de ces deux compétences, avant le 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert de compétences est reporté au 1^{er} janvier 2026.

Cette disposition s'applique à notre intercommunalité bien qu'elle exerce déjà de manière facultative, à la date de publication de la présente loi, les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Aussi, si au moins 25 % des communes membres de notre Communauté de Communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent pour s'opposer au transfert de ces deux compétences, alors la Communauté de Communes continuera néanmoins d'exercer, comme cela est déjà le cas aujourd'hui, la compétence assainissement non collectif.

Les Maires de la Communauté de Communes, réunis en conférence le 16 octobre 2018, ont émis collectivement le souhait de reporter l'exercice de cette compétence considérant le nécessaire diagnostic des réseaux d'eaux et des installations d'assainissement de toutes les communes au préalable de tout transfert.

Dans ces conditions, il vous est proposé de délibérer contre le transfert de l'exercice des compétences eaux et assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020 et de maintenir tel qu'aujourd'hui à la Communauté de Communes, l'exercice de la compétence assainissement non collectif.

Il convient de préciser qu'après le 1er janvier 2020, si la Communauté de Communes décidait d'exercer ses compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, sans attendre le 1^{er} janvier 2026, le Conseil Communautaire pourrait alors se prononcer à tout moment sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces deux compétences, les communes membres disposant dans ce cas de la même possibilité et des mêmes conditions qu'aujourd'hui pour s'y opposer dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré et constatant que la Communauté de Communes n'exerçait pas à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes parmi ses compétences facultatives.

Adhésion à l'agence Loire-Atlantique Développement-Société Publique Locale

L'agence Loire-Atlantique Développement-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental, et joue ainsi le rôle d'outil d'expertise au service de l'aménagement local.

Depuis sa création en juin 2013 l'agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque collectivité a la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition de 3 actions pour une valeur totale de 300 €, désigne M. le Maire en qualité de représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL.

Illuminations 2018

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de la société ADICO d'un montant de 969 € TTC pour la location des illuminations 2018.

Aménagement site du « Tertre »

Le site du Tertre nécessite la poursuite d'aménagement. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis de la SARL HERAULT pour le labour et transport de terre, bois, pierre, pour un montant de 1235,33 € et le devis de la société Bernard Agriservice pour la semence, montant 641,68 € TTC.

Travaux logements communaux

Dans la poursuite des travaux de remise en état des logements communaux, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de EURL BOUGOUIN d'un montant de 813,32 € TTC pour les boiseries du moulin, 2 554,95 € TTC pour la peinture à l'étage, et le devis de la SARL HM pour les travaux complémentaires d'électricité du logement au dessus de la bibliothèque.

Vente de la parcelle ZL N°46

Monsieur le Maire expose la requête de Mme Sonia COUSINEAU souhaitant acquérir la parcelle cadastrée ZL N°46, 91a 20ca, soit 9 120 m², au lieu-dit « Le Tertre », en vue de poursuivre le développement de son activité. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder ce terrain au prix de 0,274 € le m² suivant le barème indicatif 2018 du prix des terres agricoles dans la Pays de Châteaubriant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité. La vente sera effectuée par acte administratifs, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.